

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 21/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 12
REPRÉSENTÉS : 5
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. CARCOUET Fabien (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGEARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POUPARD Dominique

2025_50 – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la délibération du 14 mars 2025 relative à la mise en location du bâtiment communal à usage de pâtisserie, salon de thé, snacking et dépôt de pain ;

Vu le courriel en date du 28 février 2025 par lequel Monsieur et Madame THEBAUD ont donné leur accord pour l'entretien et l'usage du terrain concerné ;

Considérant que le terrain communal situé à l'arrière du bâtiment précité n'est pas utilisé par l'exploitante du commerce ;

Considérant que ce terrain, d'une superficie d'environ 175 m², est régulièrement entretenu par Monsieur THEBAUD, riverain du site ;

Considérant l'intérêt de formaliser cette situation par une convention de mise à disposition à titre gratuit, précisant les conditions d'entretien et d'usage du terrain, sans transfert de propriété ni constitution de droit réel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gratuit du terrain communal situé à l'arrière du bâtiment de la pâtisserie-salon de thé, au profit de Monsieur et Madame THEBAUD, domiciliés 5 rue Saint-Martin ;
- **DE DIRE** que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention écrite précisant les conditions d'utilisation, d'entretien et de résiliation, signée pour une durée d'un an renouvelable tacitement ;
- **DE PRÉCISER** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, sans contrepartie financière, et n'emporte aucun droit de jouissance privatif sur le domaine communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **- 3 DEC. 2025**
- la transmission au contrôle de légalité le **- 3 DEC. 2025**